

de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement

de

**PROVINS**

-----  
Canton

de

**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 8 février 2023, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 13 février 2023.

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, Alexis TIMECHINAT, Bruno CISSÉ, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA représenté par Sandrine RENÉ

Géraldine MIRAT représentée par Nathalie LAILLE

Anthony DAUCÉ représenté par Patrick STOURME

Absent(s) : Amélie BROcq

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

Procès-Verbal de séance n°23.02

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h00

### **Ordre du Jour** :

1. Approbation du Procès-Verbal du 9 janvier 2023 ;
2. Demande de subvention,
3. Agence France Locale - Garantie 2023,
4. Renouvellement de la Commission Communal des Impôts Direct (CCID),
5. Autorisation de signature du contrat de dératisation,
6. Demande de participation financière pour un voyage scolaire,
7. CDG77 – Convention de médecine professionnelle et préventive,
8. CDG77 – Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,
9. Convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER.
10. Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Patrick STOURME est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

## **Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 janvier 2023**

### **DCM n°23.13**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,  
Soit 11 voix Pour**

### **Point 2 – Demande de subvention**

Mme le Maire informe que, sur les conseils de la sous-préfecture, il est possible de modifier la demande de DSIL concernant « la sécurisation du centre bourg » en incluant les frais de maîtrise d'œuvre et la réévaluation des devis. La demande porterait sur la somme de 59 100 € au lieu de 36 000 €.

### **DCM n°23.14**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°23.11 en date du 9 janvier 2023,

**Considérant** que l'objectif principal de ce projet, est l'aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle et la gestion de la mobilité au quotidien,

**Considérant** l'inscription du projet à l'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) porté par la Communauté de Commune du Val Briard,

**Considérant** qu'afin de mettre en œuvre ces travaux, une demande d'aide financière peut être déposée auprès de la DSIL,

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propre		29 000,00 €	20,00%
Sous-total autofinancement		29 900,00 €	
État	DSIL	59 100,00 €	39,53%
Conseil Régional	Sécurité Routière *	25 500,00 €	17,06%
Conseil Départemental	FER*	35 000,00 €	23,41%
Sous-total subventions publique		119 600,00 €	80,00%
Total H.T.		144 000,00 €	100,00%

\*Subvention déjà accordée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** l'opération d'aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle et la gestion de la mobilité au quotidien et les modalités de financement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
soit 11 voix Pour.**

Pour le cas où une demande d'emprunt serait formulée auprès de l'Agence France Locale, il serait nécessaire de délibérer sur la garantie de cet emprunt auprès de l'organisme. Mme le Maire propose d'anticiper et de prendre dès à présent cette délibération.

### **DCM n°23.15**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** la délibération n° **DCM22.58** en date du **9 décembre 2022** ayant confié à **Sandrine RENÉ**, maire, la compétence en matière d'emprunts ;

**Vu** la délibération n° **DCM1610**, en date du **11 mars 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **BERNAY-VILBERT**,

**Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de **BERNAY-VILBERT**, afin que la commune de **BERNAY-VILBERT** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**Vu** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Décide que la Garantie de la commune de **BERNAY-VILBERT** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de **BERNAY-VILBERT** est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de **BERNAY-VILBERT** pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de **BERNAY-VILBERT** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par **Sandrine RENÉ**, maire, au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise **Sandrine RENÉ**, maire, ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de **BERNAY-VILBERT**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise **Sandrine RENÉ**, maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
soit 11 voix Pour**

Arrivée de N. LAILLE à 20h15

## **Point 4 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal, il est nécessaire de proposer une nouvelle liste de commissaires siégeant à la CCID. Une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants doit être envoyée à la DGFIP. Mme le Maire propose la liste suivante :

Le Conseil Municipal valide cette liste.

### **DCM n°23.16**

**Vu** l'article 1650 du Code général des impôts ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

**Considérant** que cette liste doit comporter au minimum 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

• **DRESSE** la liste des membres à proposer à la Direction des Finances publiques pour siéger à la CCID comme suit :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	BERTHELOT Albert	ARNAUD Philippe
2	BOYER Isabelle	BOUILLOT Jacques
3	COIBION Francis	CARREIRA Frédéric
4	DAUCE Anthony	HERVE Eric
5	DESMARECAUX Emilie	LAPLACE Michèle
6	JACKSON Louis	LECOSSAIS Annick
7	LAILLE Nathalie	MOREL Stéphane
8	LECLERC Frédéric	MORVAN Michèle
9	LEGRAND Patrice	MOUCHERONT Alain
10	MIRAT Géraldine	STOURME Patrick
11	POSSOT Dominique	VITRAC Laurent
12	TIMECHINAT Alexis	WOELFEL François

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
soit 13 voix Pour**

### **Point 5 – Autorisation de la signature du contrat de dératisation**

Le contrat de dératisation avec la société AUROUZE n'étant pas en tacite reconduction, il est nécessaire d'autoriser la Maire à signer cette convention pour l'année 2023.

Il est rappelé que 2 passages annuels sont prévus sur l'ensemble de la commune. D'autre part, quelques sachets de raticide restent disponibles pour le cas où des administrés en demandent entre ces 2 passages. Ils doivent adresser leur demande au secrétariat de mairie.

Nathalie LAILLE s'étonne qu'il n'y ait eu aucune information lors du dernier passage.

### **DCM n°23.17**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2542-1 et suivants

**Vu** Code de la santé publique et ses articles L. 1421-4 et L. 1422-1

**Vu** le Règlement sanitaire départemental

**Considérant** la lutte contre les nuisibles comme l'un des domaines où il est nécessaire d'intervenir pour garantir la protection de la santé publique

**Considérant** que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponible en interne,

**Considérant** qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

**Considérant** la proposition de contrat de dératisation reçu de la société AUROUZE, portant sur une durée d'un an, pour l'année 2023, pour un montant annuel de 1 510,23 €HT, soit 1 725,97 €TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec la société AUROUZE.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**Soit 13 voix Pour**

### **Point 6 – Demande de participation financière pour un voyage scolaire**

Une demande de subvention a été formulée auprès de la commune par une professeure d'allemand du lycée de Rozay, afin d'aider à financer un voyage scolaire du 9 au 14/04/2023. Cette demande s'élève à 50 euros par élève et concerne 6 jeunes de la commune. La subvention sera versée directement au lycée.

Pour le cas où ces 6 jeunes participeront, la subvention s'élèvera donc à 300 euros.

#### **DCM n°23.18**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le lycée « La tour des dames » de Rozay-en-Brie organise un voyage scolaire à Vienne en Autriche et que 6 élèves domiciliés à Bernay-Vilbert pourraient y participer.

**Considérant** la demande de participation financière du lycée « La tour des dames » à hauteur de 50 € par élève afin d'alléger la part des familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 50 € par élève, la participation au voyage scolaire, soit pour 6 élèves de la commune, un montant maximum de 300 €.

**DIT** que cette somme sera ajustée en fonction du nombre d'élève participant au voyage.

**DIT** que la somme définitive sera directement versée au lycée « La tour des dames ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**Soit 13 voix Pour**

### **Point 7 – CDG77 – Convention de médecine professionnelle et préventive.**

Dans le cadre du contrat cadre signé avec le Centre de gestion de Seine et Marne, il est proposé par Mme le Maire de signer une convention spécifique concernant le suivi médical et la prévention des agents municipaux.

#### **DCM n°23.19**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 janvier 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°84-104 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions de décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en date du 25.11.2021 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

**Considérant** que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que besoin,

**Considérant** la tarification proposée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne,

**APPROUVE** la convention de service de Médecine professionnelle et Préventive, présentée en annexe,

**APPROUVE** les montants des prestations précisés dans ladite convention,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6475,

**AUTORISATION** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**Soit 13 voix Pour**

### **Point 8 – CDG – Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel**

#### **DCM n°23.20**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 janvier 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°84-104 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

**Vu** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et

relative à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions de décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en date du 25.11.2021 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

**Considérant** que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que besoin,

**Considérant** la tarification proposée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne,

**APPROUVE** la convention de service de Médecine professionnelle et Préventive, présentée en annexe,

**APPROUVE** les montants des prestations précisés dans ladite convention,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6475,

**AUTORISATION** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**Soit 13 voix Pour**

### **Point 9 – Convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER**

A ce jour, la cotisation versée à la SAFER est payée par la Communauté de Communes. De ce fait, les informations remontées par la SAFER sont données directement à la CCVB qui les transfère ensuite à la commune.

Afin de fluidifier et d'alléger le processus, Mme le Maire propose de contractualiser directement avec la SAFER, étant précisé que la CCVB continuera à assurer le coût financier.

#### **DCM n°23.21**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1998 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

**Vu** la convention de surveillance et d'interventions foncières conclue le 28 décembre 2022 entre la Communauté de Communes du Val Briard et la SAFER ;

**Considérant** la nécessité pour les communes de bénéficier du dispositif de la veille foncière de la SAFER et de la demande préemption pour leurs espaces naturels et agricoles ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val Briard porte financièrement le coût du dispositif pour l'ensemble de ses communes membres ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. ou Mme le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER.

**ACCEPTE** que le dispositif soit pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Val Briard sur la base d'un forfait annuel.

**PREND ACTE** que la commune devra maintenir une veille globale sur ses mouvements fonciers et aura la responsabilité d'informer la SAFER si besoin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**Soit 13 voix Pour**

### **Questions Diverses**

- **Arrivée d'un camion pizza sur la commune :**

En l'absence d'Anthony DAUCÉ, qui a grandement contribué à l'avancée de ce dossier, Patrick STOURME informe qu'un camion-Pizza viendra sur la commune tous les jeudis soir de 18h30 à 22h alternativement devant la salle des fêtes à Bernay et devant la mairie à Vilbert.

Il sera présent à compter du **jeudi 23 février à Bernay.**

Des flyers sont à disposition : il est prévu d'en insérer dans la prochaine feuille de l'Yerres.

Prévoir également un SMS INFOMAIRIE, a minima.

Madame le Maire informe :

- **Extinction partielle de l'éclairage public :**

La société EIFFAGE qui s'occupe de la maintenance de l'éclairage public a fourni des devis afin de procéder à la programmation de l'extinction. Quelques changements d'horloges semblant inutiles, un rendez-vous est prévu avec la société afin de clarifier ce point.

- Le cercle de Généalogie et d'Héraldique de Seine-et-Marne a procédé au dépouillement systématiques des mariages sur la période 1668 à 1807. Un exemplaire a été fourni à la collectivité de ce travail effectué par les bénévoles de l'association.

- **Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET de la communauté de communes du Val Briard :**  
La consultation du public du mercredi aura lieu du 1er mars au vendredi 31 mars inclus.

Les avis peuvent être formulés :

- sur un registre numérique sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/4477>
- sur un registre papier au siège de la CCVB
- par mail à : concertation-publique-4477@registre-dematerialise.fr
- par voie postale à l'adresse de la Ferme Communautaire

- **Feuilles de l'Yerres :**

- Les exemplaires sont à disposition des conseillers municipaux en vue de leur distribution. Afin que les habitants soient informés de l'arrivée du camion-pizza, une distribution avant le 23 février serait idéale.

- **Réunions :**

- Le mardi 21/02 à 20h : Commission cadre de vie
- Le samedi 25/02 à 10h : Commission Vie locale et citoyenneté.
- Le samedi 11/03 à 9h30 : Commission Communale des Impôts Directs
- Le samedi 25/03 à 11h : Cérémonie de la Citoyenneté
  - Pour cette cérémonie Mme le Maire émet le souhait qu'un maximum d'élus se rendent disponibles pour y assister.



Pour extrait conforme, le 13 février 2023

Le Maire  
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire  
Patrick STOURME

### Délibération du 13 février 2023

DCM23.13	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 janvier 2023	Unanimité
DCM23.14	Demande de subvention – DSIL – Aménagement du centre bourg de Bernay	Unanimité
DCM23.15	AFL Garantie 2023	Unanimité
DCM23.16	Renouvellement CCID	Unanimité
DCM23.17	Contrat Dératisation	Unanimité
DCM23.18	Demande de participation financière	Unanimité
DCM23.19	CDG77 – Convention médecine et professionnelle et préventive	Unanimité
DCM23.20	CDG77 – Contrat d’accompagnement à la protection des données à caractère personnel	Unanimité
DCM23.21	Convention de surveillance et d’intervention foncière avec la SAFER	Unanimité